



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 62 – AOUT 2015

SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURE

PUBLICATION : 21 AOUT 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**AOUT 2015
N° 62**

SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 21 août 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

PAGE 4 arrêté du 21 août 2015 donnant délégation de signature spéciale pour les tours de permanence assurés périodiquement au niveau départemental

PAGE 7 arrêté du 21 août 2015 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras

PAGE 9 arrêté du 21 août 2015 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt

PAGE 12 arrêté du 21 août 2015 modifiant l'arrêté du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse

PAGE 14 arrêté du 21 août 2015 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'État
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 21 AOÛT 2015

donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 13 août 2015 publié au Journal officiel du 14 août 2015 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014 portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse à compter du 24 août 2015.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, en toutes matières, à l'effet de signer tous arrêtés, requêtes et mémoires présentés dans le cadre de recours contentieux, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de Vaucluse, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Cet arrêté s'applique également pendant les tours de permanence assurés périodiquement par M. Julien ANTHONIOZ-BLANC.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée soit par M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, soit par M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, soit par Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt.

ARTICLE 4: Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras et la sous-préfète d'Apt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 21 AOUT 2015

Le Préfet,

Signé : Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'État
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du 21 AOÛT 2015

donnant délégation de signature spéciale pour les tours de permanence
assurés périodiquement au niveau départemental

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 13 août 2015 publié au Journal officiel du 14 août 2015 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014 portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0007 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature spéciale pour les tours de permanence assurés périodiquement au niveau départemental ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

AR R E T E

ARTICLE 1: A compter du 24 août 2015, délégation de signature spéciale est donnée à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, à M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt, en ce qui concerne la prise d'urgence de décisions graves mettant en cause les libertés individuelles, susceptibles d'intervenir pendant les tours de permanence assurés périodiquement au niveau départemental, à savoir :

- la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui ;
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés portant obligation de quitter et interdiction de retour sur le territoire français des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- les arrêtés portant assignation à résidence d'un étranger en situation irrégulière dans l'attente de son départ ;
- les arrêtés portant interdiction de retour sur le territoire français d'un étranger en situation irrégulière ;

- les arrêtés décidant la forme de prise en charge d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- la réglementation de la circulation conformément aux dispositions des articles R225 et R225-1 du Code de la route ;
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules pour certaines infractions, dans le cadre de la LOPPSI

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral n° 2015061-0007 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature spéciale pour les tours de permanence assurés périodiquement au niveau départemental, est abrogé.

ARTICLE 3 : le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, et la sous-préfète d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **21 AOUT 2015**

Le Préfet,

Signé : Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 21 AOÛT 2015

modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de CARPENTRAS.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 13 août 2015 publié au Journal officiel du 14 août 2015 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;
- VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014 portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de CARPENTRAS ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 juin 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit à compter du 24 août 2015 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MONIOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée soit par M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, soit par Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 10 juin 2015 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le sous-préfet de CARPENTRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 21 août 2015

Le préfet,

Signé : Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation,
économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Téléphone : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28

Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du 21 AOÛT 2015

modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Héléne GERONIMI, sous-préfète d'Apt.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 13 août 2015 publié au Journal officiel du 14 août 2015 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014 portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 juin 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit à compter du 24 août 2015 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GERONIMI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée soit par M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, soit par M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras.».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 10 juin 2015 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la sous-préfète d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 21 AOUT 2015

Le préfet,

Signé : Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 12

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du 21 AOÛT 2015

modifiant l'arrêté n° 2015061-0004 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92 604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 13 août 2015 publié au Journal officiel du 14 août 2015 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014 portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté n° 2015061-0004 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les deux premiers alinéas de l'article 2 de l'arrêté n° 2015061-0004 du 02 mars 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit, à compter du 24 août 2015 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 1F, 1G, 1H, 1I et 1J du présent arrêté, sera exercée par M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ZARROUATI et de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, cette délégation sera exercée par M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, ou par Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt.

Le troisième alinéa de l'article 2 demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015061-0004 du 02 mars 2015 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **21 AOUT 2015**

Le Préfet,

Signé : Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 21 AOUT 2015

modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 13 août 2015 publié au Journal officiel du 14 août 2015 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;
- VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

.../...

- VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014 portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 juin 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit à compter du 24 août 2015 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, soit par M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet auprès du Préfet de Vaucluse, soit par M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, soit par Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 10 juin 2015 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 21 août 2015

Le préfet,

signé : Bernard GONZALEZ